

DÉPARTEMENT DU LOT

-----  
Arrondissement de FIGEAC  
-----

MAIRIE  
DE  
**LATRONQUIÈRE**  
46210



**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU** : 11 décembre 2020

Le vendredi onze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S.** : Éliane LAVERGNE, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Estelle IBOS, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Cathie LENGLET, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

**EXCUSÉ.E.S.** : Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT (pouvoir à Estelle IBOS).

**ABSENT.E.S.** : /

**SECRETARE DE SÉANCE** : Estelle IBOS.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2020**

Reporté au prochain conseil municipal.

**2020/83– Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le conseil d'administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Cette présente délibération permet ainsi d'inscrire la commune dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données Personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire présente, annexé à la présente délibération, le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le conseil d'administration du CDG 46. Elle propose ainsi à l'assemblée de désigner le CDG 46 comme DPD « personne morale » de la collectivité, de mutualiser ce service avec le CDG 46 et de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à

confirmer par le CDG 46. Mme le Maire précise le rôle du DPD en détaillant la convention ; le coût annuel de ce service est de 395 € sous réserve de confirmation du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à désigner le CDG 46 comme Délégué à la Protection des Données de la commune de Latronquière, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à prévoir les crédits nécessaires au budget 2021.

### **Convention service « Internet et dématérialisation »**

Le renouvellement de la convention de ce service sera à prendre en décembre 2021.

### **2020/84 – Adhésion au service sauvegarde de la convention « Informatique et progiciels » du centre de gestion du Lot**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'assistance informatique employée par la mairie, notamment pour l'utilisation par les services administratifs de la mairie du progiciel Cosoluce et la maintenance informatique, est réalisée par le service Informatique et progiciels du Centre de gestion du Lot. Elle précise qu'en raison des attaques informatiques qui seraient susceptibles d'atteindre la mairie, il est préférable d'effectuer une sauvegarde des données extérieure au réseau de la mairie.

Elle présente donc l'offre proposée par le centre de gestion du Lot en termes de sauvegarde des données du progiciel et des fichiers partagés en réseau. Le volume des données sauvegardées excédant la capacité de 10 Go comprise dans l'offre de base, il est toutefois nécessaire de souscrire une augmentation de capacité de 10 Go facturée 78 € / an.

Ainsi, pour l'année 2021, la prestation d'assistance progiciel, assistance informatique sur les 3 postes du secrétariat et le stockage des données représente un coût de 1 039 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au module « Stockage des données et télésauvegarde » de la convention Internet et dématérialisation du service informatique du centre de gestion du Lot et autorise Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

### **2020/85 – Tarifs communaux 2021**

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs des services municipaux rendus auprès des usagers, Mme le Maire énumère la liste mise à jour des services à ce jour disponibles auprès de la mairie et propose de renouveler pour 2021 les montants votés pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix des services communaux comme suit et d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

#### **Salles communales**

##### **• Salle polyvalente**

Particuliers, artisans, commerçants, etc..... 180 € + chauffage 50 €  
Associations..... Gratuit

##### **• Salle des fêtes**

Particuliers, artisans, commerçants, etc..... 35 € + chauffage 35 €  
Associations..... Gratuit

#### **Droit de place**

- Camion ..... 35 €
- Cirque ..... 20 €
- Location au mètre linéaire ..... 1,00 €
- Location de barrières ..... 2,50 € / pièce

#### **Photocopies, édition du cadastre et télécopies**

##### **• Particuliers**

A4 noir recto ..... 0,25 €  
A4 couleur recto ..... 1,00 €  
A3 noir recto ..... 0,50 €  
A3 couleur recto ..... 2,00 €

##### **• Associations**

A4 noir recto ..... 0,06 €  
A4 couleur recto ..... 0,30 €  
A3 noir recto ..... 0,12 €  
A3 couleur recto ..... 0,60 €

- **Télécopie** ..... 1,50 €

### Garderie

- 1<sup>er</sup> enfant / par mois..... 31 €
- 2<sup>e</sup> enfant / par mois..... 14 €
- 3<sup>e</sup> enfant et plus..... Gratuit
- Garderie occasionnelle
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 1 € / jour le matin
  - 1 € / jour après le déjeuner
  - (si déjeuner non pris à l'école le midi)
  - 2,50 € / jour le soir

### Cimetière

- Concession perpétuelle..... 45 € / m<sup>2</sup>
  - Soit 1 place (1,50 x 2,70 m)..... 182,25 €
  - Soit 2 places (2,50 x 2,70 m)..... 303,75 €
- Caveau communal
  - Les quatre premiers mois..... Gratuit
  - De cinq à douze mois..... 1 € / jour
  - À partir du 13<sup>e</sup> mois..... 35 € / mois
- Columbarium ..... 590 € / case (durée : 50 ans)
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir..... 50 €

### Cantine

- Repas servi au collège..... 4,35 €
- Repas servi à l'école maternelle ..... 3,70 €  
(sous réserve des places disponibles)

### Gîte d'étape

- Du 16 avril au 15 octobre : 10 € / nuit / personne
- Du 16 octobre au 15 avril : 15 € / nuit / personne

## 2020/86 – Assainissement. Tarifs 2021

À l'heure actuelle, les tarifs de l'assainissement sont fixés à 68 € l'abonnement, 0,85 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée et 0,25 €/m<sup>3</sup> de taxe Adour Garonne soit un coût moyen de 1,66 € m<sup>3</sup> d'eau assaini (sur la base de 120 m<sup>3</sup> soit un foyer de 4 personnes). Un maximum de subvention étant versé par Adour Garonne à compter de 1,75 €/m<sup>3</sup>, Mme le Maire propose d'appliquer un tarif de 1,80 €/m<sup>3</sup>, notamment en raison de la perspective des lourds travaux de rénovation du réseau d'assainissement à prévoir. Il faut également tenir compte du fait que l'abonnement doit être inférieur à 40 % du prix de l'eau hors taxe.

Mme le Maire rappelle les tarifs pratiqués par les communes voisines : 2,16 €/m<sup>3</sup> à Sousceyrac-en-Quercy, 2,05/m<sup>3</sup> € à Bagnac, 2,47 €/m<sup>3</sup> à Cajarc, 2,22 €/m<sup>3</sup> à Lacapelle-Marival, 2,62 €/m<sup>3</sup> à Capdenac-Gare.

Mme le Maire propose 3 options pour atteindre le prix de 1,80 €/m<sup>3</sup> :

- abonnement à 75 € + 0,95 €/m<sup>3</sup> + 0,25 € Adour Garonne : 1,82 €
- abonnement à 70 € + 0,95 €/m<sup>3</sup> + 0,25 € Adour Garonne : 1,79 €
- abonnement à 72 € + 0,95 €/m<sup>3</sup> + 0,25 € Adour Garonne : 1,80 €

Patrick Descamps s'interroge sur l'augmentation du coût de l'abonnement et estime que l'augmentation des tarifs devrait être supportée par celui qui consomme.

Harry Hammerschmidt rappelle que le transfert de la compétence assainissement a été repoussée à 2026. Toutefois, l'augmentation de la qualité de traitement des boues entraînera d'ici à quelques années une augmentation des redevances d'assainissement collectif de 2,22 €/m<sup>3</sup> en moyenne à 3,60 €/m<sup>3</sup>. Les réseaux d'assainissement sur le territoire ont entre 20 et 30 ans ; peu de travaux ont été effectués jusqu'à présent mais peu de provisions ont été réalisées pour envisager la rénovation du réseau, Le réglementation des contrôles par l'ARS remonteront d'un cran en juillet 2021 ce qui augmentera le coût de retraitement des boues (plus d'épandage possible). Déjà une trentaine de communes a confié son assainissement collectif au syndicat Limargue qui prend la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Jean Lebourg s'inquiète d'avoir moins de service pour un coût plus élevé. Mme le Maire précise que les agents communaux seront délégués par le GF pour effectuer la surveillance quotidienne du réseau.

Harry Hammerschmidt souligne que la délégation de gestion du réseau au syndicat peut se faire petit à petit. Il serait intéressant de voir dans quelle mesure il faudrait déléguer cette gestion avant d'entamer les études des travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif.

Mme le Maire propose ainsi de maintenir un abonnement à 68 € et fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée à 1 € soit un coût total de 1,81 € /m<sup>3</sup> d'eau (redevance Adour-Garonne de 0,25 € incluse).

Patrick Descamps informe les membres de l'assemblée que les documents préparés par le SYDED pour l'étude du réseau d'assainissement seront prêts fin janvier,

Concernant les droits à branchement, Mme le Maire propose d'en augmenter les tarifs. Patrick Descamps alerte sur un éventuel effet dissuasif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix des services assainissement à 68 € l'abonnement et 1,00 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé et le droit de branchement au réseau d'assainissement d'une maison individuelle à 250,00 € et d'un bâtiment collectif à 350,00 €. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2020/87 – Contrat d'assurance CNP n° 1406D « version 2021 ». Assurance agents CNRACL 2021**

Madame le Maire rappelle que, conformément à la législation, la commune a souscrit un contrat d'assurance destiné à la couverture de ses obligations statutaires à l'égard des agents employés par la collectivité.

Ce contrat ayant pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant en cas de maladie, décès, incapacité de travail suite à maladie, maternité, accidents imputables au service des agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Madame le Maire propose de reconduire ce contrat pour l'année 2021 qui prendra ainsi effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. Le taux de cotisations est fixé à 7,30 % pour 2021 (7,30 % en 2020).

Les conditions restent inchangées :

- Franchise en congé maladie ordinaire : 15 jours par arrêt (l'indemnité journalière sera versée en tenant compte d'un délai de carence de 1 jour).
- Franchise en congé longue maladie, longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : néant
- Montant des indemnités journalières pour congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service : 90 % des bases de prestations prévues aux articles 23 et 25 du contrat.

L'appel de prime provisionnelle pour l'année 2021 s'élève à 12 654,46 € (15 032,65 € en 2020), à laquelle s'ajouteront les frais de gestion encaissés par le centre de gestion du Lot (6 % de la cotisation CNP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la version 2021 du contrat CNP n° 1406D « version 2021 » et autorise Mme le Maire à signer la version 2021 du contrat CNP n° 1406D « version 2021 » ainsi que tout document relatif à ce contrat et à effectuer le paiement des primes correspondantes.

### **2020/88 – Mise à disposition de l'école maternelle de Latronquière auprès du SIVU RPI du Haut-Ségala**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Publiques (CGCT) ;

**Vu**, la délibération du 26 septembre 2017 du conseil communautaire du Grand-Figeac restituant à la commune de Latronquière la compétence « Construction d'écoles maternelles : écoles de Latronquière » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu**, la délibération 2020-82 du 26 novembre 2020 de la commune de Latronquière portant accord de restitution de l'école maternelle à la commune de Latronquière ;

**Vu**, les statuts du SIVU RPI du Haut-Ségala, en particulier l'article 2 sur la compétence « Bâtiments scolaires de l'école maternelle de Latronquière » ;

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition l'école maternelle de Latronquière entre la commune de Latronquière et le SIVU RPI du Haut Ségala pour la gestion bâtimementaire de cet équipement,

Madame le Maire propose de fixer les conditions de mise à disposition de l'école maternelle au SIVU RPI du Haut-Ségala par le biais d'une convention et de ses annexes dont elle donne lecture.

Elle rappelle, selon l'article 2 des statuts du SIVU « que les biens seront mis à disposition de plein droit au SIVU qui devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Ces obligations comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, comme la gestion des fluides. De plus, dans cette dénomination « bâtiment » les jeux extérieurs fixés au sol seront compris. »

Mme le Maire précise que seuls les biens immobiliers détaillés en annexe 1 de la convention sont concernés par ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'école maternelle, d'une surface de 450 m<sup>2</sup> contenue dans la parcelle AB 520 située sur la commune de Latronquière, auprès du SIVU RPI du Haut Ségala et autorise Mme le Maire à établir avec le SIVU RPI du Haut Ségala le PV correspondant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents au dossier.

Concernant les modalités de calcul des subventions de fonctionnement versées au SIVU par ses communes membres, Anne Sirieys, la présidente, précise que le financement du SIVU ne peut se faire que selon un seul critère : soit au prorata de la population DGF soit au prorata du nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle. Cette décision sera prise lors de la prochaine réunion du SIVU. Par ailleurs, le but du SIVU étant de gérer les bâtiments scolaires, il peut être envisagé d'intégrer les bâtiments des écoles primaires. Dans une logique de service public rendu aux communes du territoire, il semble plus juste que la participation des communes soit calculée sur la base de la population DGF, toutes les communes participant ainsi régulièrement au fonctionnement du SIVU.

### **2020/89 - Révision des indemnités des élus communaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération n° 2020/20 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 24 mai 2020 ;

**Vu**, la délibération n° 2020/49 portant révision des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** le décès de M. Bernard Labbé, conseiller municipal délégué à l'environnement ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Concernant Latronquière, l'enveloppe brute maximum susceptible d'être allouée est calculée de la façon suivante :

- Maire : taux maximal 25,5 % : 991,80 € brut / mois
- Adjoints : taux maximal 9,9 % : 385,05 € brut / mois

Soit une enveloppe annuelle maximale pour le maire et 3 adjoints de 25 763,40 €.

Mme le Maire indique qu'à l'heure actuelle un seul conseiller municipal, M. Jean Lebourg, a reçu délégation du maire pour intervenir dans le domaine de la communication. Il apparaît donc nécessaire de réajuster les indemnités versées aux élus de la commune.

Afin de procéder au versement d'une indemnité et en vertu de l'article L. 2123-23 indiquant que « les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire », elle propose de diminuer son indemnité de fonction de 25,5 % à 19,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique afin d'allouer une indemnité à chacun des conseillers municipaux délégués.

Dans cette optique et dans le respect de l'enveloppe annuelle maximale allouée, la répartition des indemnités devient la suivante :

Maire (19,5 %) : 758,43 € brut / mois

Adjoint (9,9 %) : 385,05 € brut / mois

Conseiller délégué (6 %) : 233,36 € brut / mois

Soit un total annuel pour le maire, les 3 adjoints et les 2 conseillers délégués : 25 763,28 €.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DÉCIDE** de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, aux taux suivants :
  - Jean Lebourg : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **ACCEPTE** que Mme le Maire baisse son indemnité de fonction à 19,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **DIT** que l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le tableau annexé à la présente délibération et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **2020/90 – Modification de la durée hebdomadaire de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 17 h 30 min ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 27 novembre 2020 ;

En raison des nombreux projets prévus pour le développement de la commune de Latronquièrre pour les prochaines années et organiser la montée en compétence de l'agent nommé sur ce poste, Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 17 h 30 min hebdomadaires.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 min ;
- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 28 h hebdomadaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

## Questions diverses

1. Recherche terrain 5 000 m<sup>2</sup> à Latronquière ou communes alentour : terrain isolé, ensoleillé plein sud, pour construction ou avec petite ruine pour installer un couple avec enfants qui souhaite s'installer dans le Haut-Ségala.
2. Maires du RPI Haut-Ségala : les maires du RPI du Haut-Ségala sont convoqués à la sous-préfecture de Figeac. Mme le Maire précise qu'elle mettra en avant l'argument du Covid-19 (effectifs pour respect correct des normes sanitaires) pour défendre les effectifs et le maintien des classes.
3. La Poste : rendez-vous à fixer avec la directrice en janvier, certainement au sujet de l'agence de Latronquière.
4. Verger : plantation le lundi 14 décembre matin.
5. Lettre ouverte à la SNCF : en raison de la prévision de la gestion de 75 km de voie sans agents SNCF et à l'initiative du président de la communauté de communes, Mme le Maire propose de faire parvenir au P.D.-G. de la SNCF, à la ministre des Transports et à la Présidente de région en copie le courrier ci-dessous :

« Monsieur le Président Directeur Général,

*Deux ans après l'incendie de la gare de Figeac qui a rappelé à tous la nécessité de préserver les liaisons et services ferroviaires dans notre offre de mobilité, je ne peux qu'être attentive aux alertes portées par les représentants syndicaux et dénoncer fermement les intentions de la SNCF de réduire les présences humaines des gares d'Assier, Capdenac-Gare et Gramat.*

*Le bassin de vie et d'emplois du Grand-Figeac est un bassin dynamique. Son développement industriel, notamment, fait figure d'exception en Occitanie. Il compte 220 hectares de foncier économique aménagé, représentant 5 300 emplois, en progression de plus 20 % par rapport à 2009, situés sur 20 zones d'activités économiques. Ces dernières concentrent une partie dynamique des 16 500 emplois (1 emploi sur 4) que compte la zone d'emploi de Figeac, le secteur industriel représente 4 000 salariés soit 25% des emplois et le secteur du service à l'entreprise représente 500 emplois soit 3%.*

*Ce dynamisme, dans un contexte pourtant difficile, est essentiel au territoire et ne peut être pénalisé par des transports qui seraient insuffisants.*

*Aucun service public ne peut se réduire à une borne et un service « en ligne ».*

*Aucun voyageur ne peut accepter de traverser un territoire, s'y rendre ou le quitter, sans croiser un agent pour l'informer, l'orienter voire même assurer sa sécurité.*

*Bien au-delà du service qu'assurent aujourd'hui les 4 postes réorganisés, ce sont 4 familles vivant dans nos territoires ruraux.*

*En tant que maire de la commune de Latronquière et Vice-présidente du secteur Nord-Est au grand-Figeac, je ne peux accepter cette destruction lente et organisée du service ferroviaire de notre territoire.*

*Ainsi, le conseil municipal de Latronquière :*

- s'oppose à la dégradation organisée du service public ferroviaire par SNCF Réseaux,
- demande le rétablissement du fonctionnement normal de la ligne TOULOUSE – FIGEAC – BRIVE, afin de remettre en service la ligne FIGEAC – AURILLAC,
- S'oppose à la suppression d'un poste de réserve à GRAMAT et à ASSIER,
- S'oppose à la fermeture de la gare d'ASSIER les week-end et jours fériés,
- S'oppose à la suppression de chef de service et de sa réserve en gare de CAPDENAC-GARE. »

> accord des conseillers

6. PLUi : Mme le Maire remet à chaque conseiller un cahier d'intention comportant pour chaque thématique un constat puis un questionnaire avec les enjeux associés. Les maires de chaque commune du territoire se réuniront le 14 janvier pour élaborer un projet commun. Mme le Maire propose aux conseillers de se réunir au préalable le mardi 22 décembre à 19 h pour élaborer le dossier de la commune de Latronquière. Elle précise que des réunions publiques seront préparées à l'intention de la population et une installation estafette tournera sur le territoire pour que la population s'approprie plus efficacement le PLUi, Des animations, en collaboration avec les professeurs d'histoire et de géographie, sont également prévues auprès des collégiens.
7. Rénovation du centre de santé : le marché a été publié ce lundi 7 décembre. La remise des offres est à faire au plus tard le 20 janvier 2021 à 18 h.
8. Commission communication : réunion le 19 décembre matin.

**Prochaine réunion : à déterminer**

Fin de réunion : 20 h 58

J. CAVAILLÉ-GRIVAULT	Patrick DESCAMPS	H. HAMMERSCHMIDT	Estelle IBOS
Jérôme LANDES	Éliane LAVERGNE	Jean LEBOURG	Cathie LENGLET
Charlette LESGUILLIER	Anne SIRIEYS		